



Peine alternative, stupéfiant

Par **anonyme25000**, le **13/06/2018 à 17:06**

Bonjour,
Voilà j'ai été jugé il y a un an environ pour détention de stupéfiant. C'était minime, la peine est un stage de sensibilisation à l'usage des stupéfiants.
Le jugement eu lieu au TIG de Montpellier.
Il se trouve que le stage doit être fait sous 6 mois après avis définitif. J'ai eu le rendez-vous plus de 6 mois après et à ce moment-là j'ai dû déménager dans le nord de la France pour raison professionnelle.
On m'a dit d'aller dans un centre prévu sur Besançon mais j'en ai pas réussi à les joindre par téléphone.
Je suis allé voir le TIG de la ville où je réside maintenant et ils m'ont donné une autre adresse.
Ma question est la suivante: puis-je effectué mon stage plus de 6 mois après l'avis définitif et aurai je une sanction pour ce retard?
Je me pose cette question car j'ai vu que si je ne faisais pas ce stage je risque 2 ans de prison et 30000 euro d'amende.
Merci de m'éclairer là dessus.
Bonne fin de journée.

Par **Visiteur**, le **13/06/2018 à 19:13**

Bonjour
Dépêchez vous de faire ce stage et d'en adresser la preuve au TIG de Montpellier.

Par **anonyme25000**, le **13/06/2018 à 19:40**

Oui je compte me présenter au lieu de stage demain à l'ouverture.
Merci du conseil.

Par **anonyme25000**, le **13/06/2018 à 19:40**

Oui je compte me présenter au lieu de stage demain à l'ouverture.rnMerci du conseil.

Par **anonyme25000**, le **14/06/2018 à 10:16**

Du coup, ils ne peuvent pas me prendre au stage avant novembre. D'ici là fera plus d'un an (17 mois exactement) que l'avis définitif a été prononcée.rnDois-je prévenir le TGI que le stage ne sera pas fait avant novembre, est-ce que je risque qu'entre temps le tribunal juge que le stage n'a pas été fait, et est-ce que je risque autre chose vu que le stage n'a pas été fait dans les temps? rnMerci par avance pour vos réponses.rnBonne journée.